

Service de défense
et de sécurité**Décision n° SDS/MPS/022 du 6 janvier 2006 relative aux fonctionnaires de sécurité et de défense du ministère**

NOR : EQUO0610211S

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 82.1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs modifiée, et notamment les articles 1, 3 et 5 ;

Vu le décret n° 80-243 modifié du 3 avril 1980 relatif aux attributions des hauts fonctionnaires de défense ;

Vu l'instruction générale interministérielle sur la protection du secret de la défense nationale n° 1300/SGDN/SD du 25 août 2003, et notamment l'article 8 ;

Vu l'arrêté du 24 juin 1993 relatif à l'exercice des attributions de défense au ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et au ministère du logement, et notamment l'article 3 alinéa 1^{er} ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2005 portant délégation de signature,

Décide :

Le général (2S) Augarde (Philippe), chargé de mission pour la protection du secret, est nommé fonctionnaire de sécurité de défense du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, à l'exception de ce qui concerne la direction générale de l'aviation civile.

M. Le Guillou (Jacques), administrateur civil, sous-directeur de la sûreté et de la défense, à la direction des affaires stratégiques et techniques de la direction générale de l'aviation civile, est nommé fonctionnaire de sécurité de défense en ce qui concerne la direction générale de l'aviation civile.

Cette décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère.

Fait à La Défense, le 6 janvier 2006.

Pour le ministre et par délégation :
*Le haut fonctionnaire de défense,
commissaire général aux
transports,
commissaire aux entreprises
de travaux publics et de bâtiment,
G. Leblanc*